

Arrêté n° 2026-206

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation route de Quenropers
pour des travaux ENEDIS
du 20 au 31 juillet 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise LE DU RÉSEAUX en date du 16 juillet 2026.

Considérant Les travaux ENEDIS du 20 au 31 juillet 2026 route de Quenropers.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite (route barrée) du 20 au 31 juillet 2026 pour des travaux ENEDIS route de Quenropers

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 16 juillet 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Choarec
Maire-Adjointe

